

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 30
Membres représentés : 4
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente-et-un mars à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 25 mars 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, M. Kiran GURUNG, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Eduarda PINTO-RODRIGUES, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Joanna MOHAMED, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Fatma SERIR, à partir de 17h11, du point n°2 au point n°26 inclus, M. Abdelaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Erick PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme Yaël LEVY, Mme Mariam KANTE, Mme Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, M. Gaoussou KEITA, à partir de 18h12, du point n°13 au point n°26 inclus, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Léila LARIK, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY.

ABSENTS :

M. Pascal MOTTAIS, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU CENTRE-VILLE

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE

Que le parking du centre-ville est doté de 198 places de stationnement proposées à la location,

Qu'il est rappelé que ce budget relève de l'instruction comptable M4 relative aux services ou activités à caractère industriel et commercial (SPIC.) et que ses écritures tant en dépense qu'en recette sont exprimées en montants hors taxes,

Que le budget primitif 2022 porte sur les sections d'exploitation et d'investissement,

Que les dépenses d'exploitation comprennent :

- Les dépenses de personnel, qui prendront la forme d'un remboursement au budget principal de la commune au titre du personnel municipal mis à disposition, évaluées à 100 000,00 €,
- Les frais liés à la gestion technique et à l'entretien du bâtiment et des équipements d'exploitation : eau et électricité à 25 000,00 €, l'outillage, fournitures et petits matériel divers 3 000,00 €, contrats annuels de maintenance et d'entretien et dépenses de réparation 15 000,00 €, études et recherches à 1000,00 €, services bancaires à 400,00 €, impôts et taxes à 200 € et des charges de gestion courante à 2 € (sic) correspondant aux arrondis de la déclaration de TVA,
- Des « remboursements de frais à la collectivité de rattachement » soit des remboursements de frais généraux supportés par le budget principal de la commune en raison de leur caractère indivis : il s'agit des charges de copropriété ainsi que de la taxe foncière, évaluées à 68 000,00 €,
- Les écritures d'ordre à 292 466,56 €,

Les recettes de fonctionnement sont constituées par :

- L'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de 140 301,96 €, repris par anticipation dès le vote du budget primitif 2022,
- Les produits de gestion courante, soit les recettes liées à l'activité principale de location d'emplacements de stationnement estimées pour l'exercice 2022 à 90 601,60 €, selon une hypothèse d'optimisation du taux d'occupation,
- Une subvention exceptionnelle de 300 000 €,
- Les écritures d'ordres à 9 165,00 €,

Que la section d'exploitation s'équilibre en recettes et en dépenses à 540 068,56 €.

Que les dépenses d'investissement comprennent :

- Les dépenses d'équipement concernant les installations, matériels et outillages techniques à 315 000,00 €,
- Les écritures d'ordres à 9 165,00 €,

Que les recettes d'investissement sont constituées par :

- L'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2021 d'un montant de 1 138 845,85 €, repris par anticipation dès le vote du budget primitif 2022,
- Les écritures d'ordre à 292 466,56 €,

Que la section d'investissement totalise 1 431 312,41 € en recettes et 324 165,00 € en dépenses,

Que cette nécessité d'une tarification modérée, couplée à la volonté affirmée d'assurer un service de qualité, doté d'une présence humaine et d'une sécurité des utilisateurs renforcée par un réseau de vidéosurveillance, avait déjà conduit à informer le conseil municipal, lors de l'adoption du budget primitif 2014, que, compte-tenu de l'évaluation des recettes et charges générées en année pleine, notamment de l'amortissement du coût de l'équipement, il était d'ores et déjà prévisible que ce budget présenterait dans les années à venir un déficit structurel d'exploitation,

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment celles des articles L. 1412-1 et L. 2224-1 et suivants,

Vu l'article 256 B du code général des impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du 28 avril 2014 portant création de la régie municipale du parking souterrain du centre-ville,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 17 février 2022 précédant le budget primitif de la régie du parking souterrain du centre-ville pour l'exercice 2022,

Vu le projet de budget primitif annexe de la régie du parking souterrain du centre-ville pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du parking souterrain du centre-ville en date du 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 mars 2022,

Où les explications complètes de Mme BANSEDE,

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE

Le budget primitif 2022 du budget annexe dédié à la gestion et à l'exploitation du parking souterrain du centre-ville.

DIT.

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve la Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**